

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du 26 janvier 2017

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la Convocation
07	07	07	20/01/2017

L'an deux mille dix sept et vingt six janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MAZAURIC, Maire.

Présents : M Pierre MAZAURIC, Mmes Geneviève CAZALY, Stéphanie CABANIS, Françoise BARRAL, MM Rémy VIALA , Bruno GIROD et Mme Mireille PITOT.
Secrétaire : Mme Geneviève CAZALY a été nommée secrétaire.

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Présentation et adoption du projet

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport de zonage d'assainissement établi par le Cabinet d'études CEREG en mai 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération du 29 juin 2009 prescrivant l'élaboration du zonage d'assainissement,

Vu le dossier du projet de zonage d'assainissement annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre l'exécution des éléments de la procédure légale ayant pour objectif de parvenir à l'approbation du zonage d'assainissement ;

DÉCIDE qu'une enquête publique concernant le contenu du zonage d'assainissement conjointe avec la carte communale sera engagée. Pour ce faire, Monsieur le Maire est chargé de saisir le Tribunal Administratif pour obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pierre MAZAURIC

